

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kim-levesque](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f42c860238b59df67a50b774>

Date d'obtention : 2022-01-17 16:10:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Première lorsque quelqu'un vient nous parler d'une situation qui se déroule avec un jeune de notre établissement nous commençons l'intervention avec la méthode Sexto. On prend toutes les informations pertinentes sur la situation. On rencontre ensuite la personne qui apparaît sur les photos pour prendre sa version des faits et remplir aussi le formulaire. On essaie de voir qui d'autre a eu accès à cette photo pour rencontrer tout le monde et s'assurer qu'il n'a aucun acte malveillant. On rencontre le destinataire à qui l'envoi principal de la photo a été faite. On s'assure qu'il n'a pas distribué la photo à quiconque et qu'il accepte de supprimer la photo, mais que cela va être fait avec les policiers et non l'intervenant. S'il y a aucun acte de malveillance c'est les policiers qui vont confisquer les téléphones cellulaires et s'assurer de la suppression de la photo, par contre s'il y a acte de malveillance c'est l'intervenant qui fait l'intervention qui doit confisquer le téléphone et contacter immédiatement les policiers, car c'est eux qui vont rencontrer le jeune en question et poursuivre l'enquête au DPCP. Ainsi, cette situation pourrait se retrouver devant le tribunal de la jeunesse ou en justice si le détenteur est majeur.

Si un parent nous appelle pour nous faire part d'une situation qui s'est passée à la maison par texto avec un interlocuteur inconnu, on doit référer le père au poste de police pour qu'il porte plainte, car cela n'est pas de notre responsabilité. De plus, si la police nous appelle pour intervenir auprès d'un jeune, on doit lui signifier que nous sommes pas mandataire de la police. C'est de sa responsabilité d'intervenir auprès du jeune et non la nôtre.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est très important de suivre les procédures pour ne pas nuire à l'enquête. On doit prendre en compte toute les personnes qui sont impliqués, sauf s'il s'agit de personne qui ne fait pas partie de l'établissement scolaire.

Nous en tant qu'intervenant, on prend les informations des deux côtés s'il ne s'agit pas d'acte malveillant, mais pour ce qui est de la partie ou on doit supprimer la photo ceci n'est pas la responsabilité des intervenants, mais de la police. En aucun cas, nous devons voir la photo (pornographie juvénile) qui est impliqué dans la situation même si la victime insiste.

S'il a un acte de malveillance, on doit seulement confisqué l'objet ou il détient la photo et la police va poursuivre son intervention et s'il n'a pas de collaboration l'enquête va se poursuivre avec le DPCP.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi c'est le moment ou je dois prendre ou ne pas prendre le téléphone cellulaire, car s'il n'a pas d'acte malveillant c'est la police qui doit le prendre, mais s'il a un acte malveillant je dois confisquer le téléphone cellulaire pour éviter la propagation des actes. Prendre des informations des victimes dans le but d'avoir le plus d'informations pour déceler s'il a présence d'acte malveillante de la pars du jeune qui détiens les photos.